



---

**Conférence des Parties**

**Vingt-deuxième session**

Marrakech, 7-18 novembre 2016

Point 8 b) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies**

**Relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme  
financier de la Convention**

**Relations entre le Mécanisme technologique  
et le mécanisme financier de la Convention**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CP.22**

**Relations entre le Mécanisme technologique  
et le mécanisme financier de la Convention**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 62 de la décision 1/CP.18 et la décision 13/CP.21,

*Soulignant* l'importance que revêtent les ressources financières à toutes les étapes du cycle technologique, notamment aux étapes initiales, afin de permettre aux Parties de renforcer leur action en matière d'atténuation et d'adaptation,

1. *Salue* les progrès réalisés par le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques et les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier dans le développement des relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier, notamment grâce à l'organisation d'un atelier de session<sup>1</sup> ;

2. *Se félicite* de la décision du Conseil du Fonds vert pour le climat d'organiser des réunions annuelles entre le Fonds et les organes constitués au titre de la Convention, notamment le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques, et de l'invitation à assister à sa quatorzième réunion lancée au présidents de ces organes ;

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe I du document FCCC/SB/2016/1 et les documents FCCC/CP/2016/7/Rev.1 et Add.1.



3. *Encourage* le Conseil du Fonds vert pour le climat à continuer d'inviter les présidents du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques à ses prochaines réunions sur des questions d'intérêt commun afin de renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier ;

4. *Se félicite* de la collaboration accrue entre le Fonds vert pour le climat et le Centre et le Réseau des technologies climatiques, en particulier concernant le recours au programme de planification préalable et d'appui aux activités préparatoires et au mécanisme d'élaboration des projets du Fonds, tout en notant que cette collaboration peut aider les pays en développement parties à renforcer leurs capacités de mettre en œuvre des projets et des programmes technologiques ;

5. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis par le Fonds vert pour le climat, en application de la décision 13/CP.21, dans l'apport d'un appui pour faciliter l'accès aux technologies écologiquement rationnelles dans les pays en développement parties et pour entreprendre des travaux de recherche-développement collaboratifs afin de permettre aux pays en développement parties de renforcer leur action en matière d'atténuation et d'adaptation<sup>2</sup> ;

6. *Invite* les autorités nationales désignées et les centres de liaison au titre du Fonds vert pour le climat à tirer parti de l'aide qui leur est proposée dans le cadre du programme de planification préalable et d'appui aux activités préparatoires, notamment pour procéder à des évaluations des besoins technologiques et pour élaborer des plans d'action technologiques ;

7. *Invite également* les pays en développement parties à élaborer des projets ayant trait à la technologie, notamment des projets découlant des évaluations des besoins technologiques et de l'assistance technique du Centre et du Réseau des technologies climatiques, et à les soumettre aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier, conformément à leurs politiques et processus respectifs ;

8. *Encourage* le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques et les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier à accroître la participation des acteurs intéressés à l'action menée pour renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier ;

9. *Invite* le Comité exécutif de la technologie, le Centre et le Réseau des technologies climatiques et les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier à donner des informations sur l'action menée pour renforcer les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier dans leur rapport annuel à la Conférence des Parties, afin que celle-ci leur donne des indications sur les mesures éventuelles à prendre ;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-quatrième session (novembre 2018).

---

<sup>2</sup> Décision B.14/02 du Conseil du Fonds. Disponible à l'adresse <http://www.greenclimate.fund/boardroom/board-meetings/documents>.